

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 004/2022 SEANCE DU 16 JUIN 2022 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand et Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle, Adjointes au Maire
M. BLONDEL Denis, M. CUEFF Thierry, Mme JACQUES Françoise, M. PETIT Gérard, et
M. VINCENT Thierry, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. LEROY Ludovic, conseiller municipal. - a donné Pouvoir à M. GRISET Richard -

Etaient absents :

Mme CAMUT Béatrice et Mme SWERTVAEGHER Marie-Josephe, conseillères
municipales.

Secrétaire de séance : Mme JEANBLANC ROBIN Isabelle

N° 004/2022-26 : MAIRIE – Présentation devis de rénovation pour les gardes corps de l'escalier

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant les travaux de rénovation des gardes corps de l'escalier accédant à la porte principale de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par la société BOIVIN FRERES – St Arnoult (76) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-27 : MAIRIE – Présentation devis pour réfection de boiseries extérieures

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant les travaux de réfection de boiseries extérieures des portes et fenêtres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix Pour et 1 abstention), accepte le devis établi par l'entreprise KMAIDIC Michel – Beuzeville (27) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-28 : MAIRIE – Présentation devis pour les travaux sur le parvis

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant les travaux sur le parvis de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par la SARL Gilles HARDY – Honfleur (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 004/2022-29 : DEFENSE INCENDIE – Présentation devis pour la réserve incendie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les devis pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 60 M3 (à la Campagne Hacquelin/Gros caillou)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par les Ets MENARD – Isigny sur Mer (14) pour l'installation d'une réserve incendie et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-30 : PERSONNEL – Participation à la mutuelle complémentaire santé

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022, pour la participation de la mutuelle complémentaire santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation à partir du 1^{er} Juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6478.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 004/2022-31 : VOIRIES – Présentation devis d'une réalisation d'une plateforme pour dépôt de déchets

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la réalisation d'une plateforme pour dépôt de déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par l'entreprise DELAMARE – Quetteville (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 004/2022-32 : CIMETIERE – Présentation devis pour des travaux sur deux piliers

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant les travaux sur les deux piliers à l'entrée du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par la SARL Gilles HARDY – Honfleur (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-33 : CIMETIERE – Présentation devis pour des travaux sur monument (calvaire)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant les travaux sur le monument (calvaire) du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par la SARL Gilles HARDY – Honfleur (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-34 : CIMETIERE – Présentation devis pour le jardin du souvenir

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la pose d'un monument pour le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par les Pompes Funèbres et Marbrerie Rougreau – Pont l'Evêque (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-35 : CIMETIERE – Présentation devis pour le columbarium

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la pose d'un monument pour le columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par les Pompes Funèbres et Marbrerie Rougreau – Pont l'Evêque (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-36 : ECOLE : Présentation de la demande de subvention du projet d'action culturelle (Percussions et danses africaines)

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention du projet d'action culturelle des écoles de St Benoit d'Hebertot et de Quetteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder cette subvention de participation, par enfants Quettevillais scolarisés à l'école de Saint Benoit d'Hebertot et de Quetteville soit 27 enfants et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-37 : ASSAINISSEMENT – Reprise du réseau d'eau pluviale à l'école

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la reprise d'eau pluviale à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis établi par l'entreprise DELAMARE – Quetteville (14) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 004/2022-38 : ACTES REGLEMENTAIRES – Délibération relative aux modalités de publicité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Quetteville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-39 : FREDON – Nouvelle convention de lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la nouvelle convention de FREDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention de 2022 à 2026 de FREDON et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 004/2022-40 : CANTINE SCOLAIRE – Nouvelle tarification au 1^{er} Septembre 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la nouvelle tarification (de 3,45 euros à 3,52 euros) faite par la communauté de communes TERRE D'AUGE à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle tarification et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-41 : PREFECTURE DE L'EURE : Présentation du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale d'enrobage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale d'enrobage des établissements LE FOLL Travaux publics sur la commune de Beuzeville (27).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et met un avis favorable (9 voix POUR) à l'implantation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage par les établissements LE FOLL Travaux publics et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-42 : TAXE SEJOUR : Autorisation d'ouverture d'un compte Déclaloc pour dématérialisation des déclarations CERFA

Monsieur le Maire présente, ci-dessous, au conseil municipal, le document d'autorisation d'ouverture d'un compte Déclaloc pour la dématérialisation des déclarations CERFA : Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 01/07/2022

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (article D.324-1 du code du tourisme)

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L.324 du code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville a conventionné avec l'agence de développement Calvados Attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Declaloc' (société Nouveaux Territoires) CONSIDERANT que le dispositif Declaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

.../

.../

CONSIDERANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et le département du Calvados, Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du tourisme (articles L.324-1 à L.631-10, articles L.651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, par la signature, avec le Maire de Quetteville, de la convention de partenariat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

AUTORISE la communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc' à des fins statistiques,

DIT que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations,

MANDATE le Maire pour informer les habitants concernés par les meublés de tourisme et de chambres d'hôtes et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 004/2022-43 : TAXE SEJOUR : Présentation de la convention de mise à disposition du service Déclaloc entre la CCPHB et la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la convention de mise à disposition du service Déclaloc entre la CCPHB et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-44 : RESTAURATION SCOLAIRE : Présentation de la convention de restauration – Loi Egalim

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de convention de restauration entre le prestataire Convivio-CJB et la commune suivant la loi Egalim qui impose dans la préparation des menus 50% de critères qualités certifiés dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique y compris un repas végétarien par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette nouvelle convention entre Convivio CJB et la commune qui prendra effet au 1^{er} septembre 2022 au tarif d'un montant HT de 3.15 Euros par déjeuner enfant et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette convention.

.../

.../

N° 004/2022-45 : FETES ET CEREMONIES : Concert de Fine Romance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la venue d'un groupe de jazz – FINE ROMANCE – pour un concert gratuit dans l'église le 30 juillet 2022 et dont la prestation serait prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la venue de ce groupe et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 004/2022-46 : DIVERS : Information sur le Flux libre de la SAPN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 07 juin 2022 entre la SAPN et la commune concernant le passage en flux libre des autoroutes A13 et A14 à partir de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 004/2022-47 : FETES ET CEREMONIES : Organisation de la fête communale Saint Laurent

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la fête Saint Laurent aura lieu le samedi 13 août 2022. En ce qui concerne l'organisation des repas, il est prévu de prendre contact auprès de divers traiteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

LA SEANCE EST LEVEE à 20 H00

Richard GRISET, Maire

Le conseil municipal